



Règlement Intérieur

Plongée Aigle Nautique

V2 du 07 nov. 2025

Table des matières

TITRE I.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
TITRE II.	ADHÉSIONS ET COTISATION	3
Article 1.	Adhésion	3
Article 2.	Bénévolat des adhérents non-salariés	3
TITRE III.	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	4
Article 1.	Fonctionnement des organes de direction	4
Article 2.	Groupes de travail et Commissions	4
Article 3.	La Commission technique	4
TITRE IV.	ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ	5
Article 1.	Activités ouvertes à l'ensemble des membres	5
Article 2.	Participation aux frais	6
Article 3.	Fonctions d'organisation et d'encadrement :	6
TITRE V.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIEUX DE PRATIQUE	7
Article 1.	La Base Nautique (Aigle Nautique)	7
Article 2.	La piscine municipale	8
Article 3.	Utilisation du matériel individuel	8
TITRE VI.	MODALITÉS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	10
TITRE VII.	AUTRES DISPOSITIONS	11
Article 1.	Non-respect du règlement : règles disciplinaires et sanctions applicables	11
Article 2.	Droit à l'image	11
Article 3.	Discriminations	11
Article 4.	Harcèlement sexuel et agissement sexiste	11
Article 5.	Conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données	12

TITRE I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

“Plongée Aigle Nautique“ est une association régie par la loi 1901. Elle permet la poursuite et la réalisation des buts dont elle fait l’objet, par la mise en commun de moyens matériels et humains, régulée par une pratique démocratique effective.

Le Club est affilié à la FFESSM, Fédération Française d’Études et de Sports Sous-Marins. Son objet, ses statuts et la pratique de ses activités sont conformes aux principes et aux calendriers fédéraux, ainsi qu’au Code du Sport en vigueur.

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts de l’association et d’en préciser les modalités d’application.

Plongée Aigle Nautique est un club de sport et de loisirs ouvert à tous ; il interdit par conséquent toute position ou manifestation présentant un caractère discriminatoire, sexiste, racial, politique ou confessionnel.

Le Club ne poursuit aucun but lucratif, mais doit maintenir un équilibre financier lui permettant de pérenniser ses activités à court, moyen et long terme. Cet équilibre invite chaque adhérent à se sentir responsable des biens communs et à participer activement à la vie du club, dans le respect du présent règlement.

TITRE II. ADHÉSIONS ET COTISATION

Article 1. Adhésion

La demande d’adhésion s’exprime principalement en ligne ou par un formulaire élaboré et tenu à jour par le Comité Directeur (CODIR). Elle recouvre une année civile et prend donc fin au 31 décembre de l’année en cours. Cependant elle peut s’obtenir ou se renouveler dès le mois de septembre pour l’année à venir avec effet immédiat, s’étendant ainsi sur une durée de quinze mois. Conformément aux Statuts, son montant est fixé en assemblée générale.

L’adhésion à la PAN s’articule autour d’une cotisation annuelle, ainsi que d’une licence fédérale et un Certificat d’Absence de Contre-indications (CACI) pour la pratique des activités proposées.

Modalités de paiement et conditions de remboursement :

- Toute demande ou renouvellement d’adhésion, ainsi que toutes les opérations nécessitant un paiement se feront prioritairement en ligne via la plateforme gratuite HelloAsso.
- Toute adhésion ne sera effective qu’après transmission et enregistrement de tous les éléments, soit 24 à 72h après la démarche validée en ligne.
- Par défaut et sauf cas exceptionnel relevant d’une décision du CODIR, tous les paiements effectués sont réputés définitifs et non remboursables.

Article 2. Bénévolat des adhérents non-salariés

Bénévolat des membres :

Chaque membre non salarié est invité à participer bénévolement aux actions diverses ainsi qu’aux tâches inhérentes au bon fonctionnement de l’association, selon son engagement et son niveau d’habilitation : participation aux activités, entretien courant du matériel et des locaux, rangement, manipulation des installations...

Bénévolat des encadrants :

Les guides de palanquée et les moniteurs participent bénévolement aux activités d'encadrement et de formation dans le cadre de leurs prérogatives définies par la réglementation en vigueur.

TITRE III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1. Fonctionnement des organes de direction

Les différents niveaux de représentation et de décision au sein du club sont précisément décrits dans les statuts, (Titre III-Sections 1-2-3)

Différentes réunions sont nécessaires au bon fonctionnement de l'association : Elles comportent un ordre du jour rappelé par un président de séance, et font l'objet d'un compte-rendu rédigé 15 jours au plus tard après la réunion par le secrétaire de séance.

Les comptes-rendus validés sont archivés et tenus à la disposition des membres au bureau de l'association.

Article 2. Groupes de travail et Commissions

- Groupes de Travail : création, fonctionnement

Le CODIR peut constituer ou solliciter l'aide d'un groupe de travail pour une durée déterminée afin de renseigner un sujet, approfondir un dossier ou préparer un événement. La constitution et le fonctionnement de ces groupes sont libres de tout formalisme. Ils comprennent au moins un membre du CODIR auquel peuvent s'ajouter des membres non élus.

Les groupes ainsi constitués informent régulièrement le CODIR de l'avancée de leur travail, lequel en fait mention dans ses comptes-rendus.

- Commissions : création, fonctionnement

Les commissions s'apparentent aux groupes de travail et fonctionnent sur le même modèle, mais ont une durée non limitée dans le temps. Elles peuvent concerner des sujets spécifiques (photo, bio...) ou transversaux (commission technique) et peuvent être reconduites d'une année sur l'autre. Les commissions peuvent proposer au CODIR l'organisation d'événements spécifiques.

Article 3. La Commission technique

La commission technique a un rôle central et concerne le fonctionnement général du club. Elle a pour missions, définies avec le CODIR :

- De garantir la veille et l'application des différentes mises à jour liées à la pratique de l'activité : législation (dont Code du Sport), MFT de la FFESSM, passerelles de niveaux, etc.
- D'harmoniser les cursus et les outils de formation en fonction des particularités du club
- D'établir un calendrier de formation des plongeurs sur l'année pour l'ensemble des niveaux
- D'organiser les sessions de formation selon les compétences et les disponibilités des moniteurs
- De définir et organiser les sessions de mise à niveau des encadrants et responsables d'activités
- D'organiser les opérations de maintenance programmées (TIV club et blocs personnels, etc.).

Le directeur technique :

- La commission technique est dirigée par le chef de base salarié, qui peut s'adjointre un ou plusieurs responsables associés ou suppléants. Elle comprend les cadres de l'association désignés parmi les encadrants et validés par le CODIR.
- En l'absence de poste de chef de base salarié, le CODIR désigne un directeur technique parmi l'ensemble des encadrants. En l'absence de Directeur ou de suppléant désigné, l'ensemble des prérogatives de la commission incombe au CODIR.

Fonctionnement de la commission technique :

- La commission technique se réunit aussi souvent que nécessaire. Elle définit son mode de fonctionnement selon les sujets abordés et le calendrier prévisionnel des activités.
- Le Président, ou un membre du CODIR désigné, siège de droit à toutes les réunions de la commission technique. À cette occasion, la commission délibère sur toutes les questions de sa compétence et soumet ses propositions à l'approbation du CODIR dont elle dépend.

TITRE IV. ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Article 1. Activités ouvertes à l'ensemble des membres

Le club propose à ses membres des plongées d'exploration autonomes ou encadrées en mer, pour tous niveaux. Il propose également différentes formules de formation du plongeur jusqu'au niveau 4 ainsi que la formation de moniteurs E1 à E4.

Le club dispose également d'un créneau horaire hebdomadaire en piscine pendant la période hivernale, principalement consacré à des actions de formation. Néanmoins et sans information contraire, tous les adhérents ont librement accès à la piscine durant ces horaires pour des activités de nage libre ou PMT sans scaphandre.

Le calendrier prévisionnel des plongées d'explorations et des formations est disponible sur le site internet du club (Planning) :

- Les demandes d'inscriptions pour les sorties d'exploration se font prioritairement sur le site du club, ou auprès des référents cités au Planning. Elles sont prises en compte jusqu'à midi la veille de la séance et dépendent des niveaux concernés, du nombre de places disponibles ainsi que des conditions extérieures. Sans notification contraire de l'organisateur, (annulation, liste d'attente...) chaque inscription est validée par défaut.
- Les inscriptions pour les formations se font auprès du chef de base.

Par défaut, l'enchaînement des niveaux devient envisageable après 20 plongées attestées dans le niveau précédent et/ou après une évaluation réalisée sous la responsabilité d'un E3 minimum.

L'accueil de publics spécifiques :

- Accueil de clubs FFESSM : L'accès aux activités du club est ouvert ponctuellement à des clubs associatifs affiliés et pourvoyant à leur propre encadrement, sous réserve d'avoir préalablement établi une convention signée par les présidents respectifs, selon les préconisations de la FFESSM.
- Plongeurs invités : Les activités du club sont réservées aux adhérents. A titre exceptionnel, un plongeur extérieur muni d'une licence, d'un CACI et d'une carte de niveau en cours de validité peut être invité à plonger à la condition d'être coopté par un membre actif du club, également responsable de sa réservation.

- Plongeurs formés hors FFESSM : Les adhérents attestant d'une certification de plongée issue d'autres organismes que la FFESSM sont autorisés à plonger dans un niveau équivalent après une évaluation de compétences organisée par le directeur technique selon les critères des MFT fédéraux, pouvant donner lieu à des séances théoriques ou techniques complémentaires.
- Public non adhérent : Le club propose également des activités de découverte du milieu pratiquées au sein de la FFESSM, ouvertes à tous publics sur réservation, dans les conditions de réalisation prévues par le code du sport : ceci inclut des baptêmes individuels ainsi que des sorties occasionnelles pour des groupes constitués (PMT, Handi Sport, Sport Santé, etc.)

Article 2. Participation aux frais

Les conditions tarifaires sont établies et mises à jour par le CODIR. Elles sont précisées sur le site internet du club et peuvent faire l'objet de différents modes de paiement, également précisés.

Un classeur précisant tous les tarifs et modes de paiement spécifiques est disponible sur le lieu de l'activité. Il permet le contrôle et le suivi des cartes prépayées, droits et cartes à tarif aménagé. Il doit être complété et tenu à jour lors de chaque sortie, sous la responsabilité du référent de la séance.

Ce classeur est également consultable au bureau de l'association pendant les heures d'activité du club.

Article 3. Fonctions d'organisation et d'encadrement :

(ANNEXE A : Statuts de référent, directeur de plongée et pilote)

1. Référent de sortie

La présence d'un référent est obligatoire pour l'organisation de toute séance d'activités.

Le rôle de référent est essentiel dans le bon fonctionnement de l'association. Dans le cadre de ses prérogatives et par délégation du Président, il supervise et organise en toute responsabilité le bon déroulement d'une sortie et ce dans tous ses aspects : humain, matériel, conditions générales de l'activité.

Il est ainsi le garant des différentes législations en vigueur, mais également des consignes, des pratiques et des valeurs portées par le club.

2. Directeur de plongée (DP - P5)

Tout comme le référent qui supervise la sortie, le Directeur de Plongée à un rôle déterminant ; il est responsable de la préparation et du bon déroulement de la plongée sur le site de l'activité subaquatique en fonction des conditions rencontrées.

3. Le pilote

Seuls les Pilotes agréés par le Club sont autorisés à piloter les navires du club et sont ainsi couverts par l'assurance de PAN. Un pilote est titulaire d'un permis de naviguer en cours de validité qu'il doit pouvoir présenter lors de tout contrôle. Lorsqu'il n'est pas DP, il est sous la responsabilité de ce dernier pour ce qui concerne le déroulement de la sortie ; il conserve toutefois ses prérogatives quant au respect des règles de navigation maritime et des décisions à même d'assurer l'intégrité du navire et de ses occupants.

4. Agrément des responsables d'activités :

La liste des référents, Directeurs de Plongée et Pilotes est établie annuellement par le CODIR. Elle est affichée sur le lieu de l'activité, ou consultable sur demande.

Le Directeur Technique réunit l'ensemble des responsables d'activité en début de saison afin d'harmoniser les pratiques, de communiquer les éventuelles mises à jour, consignes et informations indispensables à une pratique sécurisée et sereine de l'activité. La participation à cette réunion est obligatoire.

5. Le Guide de Palanquée

Le guide de palanquée assure l'encadrement des plongées d'exploration selon les prérogatives autorisées par son niveau. Sur site, il est placé sous la responsabilité du directeur de plongée.

6. L'initiateur - Le Moniteur

Le moniteur assure tout acte de formation incluant les baptêmes individuels selon les prérogatives autorisées par son niveau. Sur site, il est placé sous la responsabilité du directeur de plongée qui doit obligatoirement être Moniteur Fédéral (E3 minimum).

Pour l'ensemble des encadrants bénévoles listés ci-dessus, la commission technique organise chaque année en début de saison des séances de recyclage théorique et pratique, portant sur la législation, le RIFAP, les exercices d'assistance, ou tout autre question liée à la pratique. Elle peut imposer ce recyclage lorsqu'elle le juge nécessaire.

TITRE V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIEUX DE PRATIQUE

Les activités de l'association se pratiquent tout au long de l'année dans des locaux situés dans l'enceinte de la Base Nautique de la Ville de Nice (Siège Social du Club), ainsi que dans une piscine municipale durant la période hivernale. Exceptionnellement, elles peuvent faire l'objet d'une sortie ou d'un déplacement extérieur ; Ces activités restent soumises au Règlement Intérieur du Club, mais le sont également aux différents règlements de ces structures ou lieux d'accueil.

Article 1. La Base Nautique (Aigle Nautique)

1. Utilisation de la base

La base Nautique est un équipement municipal au sein duquel différents clubs disposent d'espaces qui leur sont dédiés. A ce titre, le fonctionnement général, l'utilisation des parties communes ainsi que les heures et conditions d'ouverture de la base sont réglementées et doivent être respectées.

Les différents clubs sont responsables du comportement de leurs adhérents dans le cadre de la pratique de leur activité. Ainsi, l'accès à la base est strictement limité aux activités organisées par le club, dans les horaires définis par celui-ci.

Toute question liée au fonctionnement et à l'utilisation de la base doit être communiquée au Chef de base ou au Président.

2. Le portail d'entrée

La base est soumise aux règles Vigipirate. Le portail à l'entrée doit rester fermé selon les règles définies par l'Aigle Nautique. Les membres du club peuvent se procurer une clé individuelle ainsi qu'un badge d'ascenseur auprès du chef de base, au tarif en vigueur.

3. Les vestiaires

Ceux-ci sont communs à l'ensemble des associations et sont différenciés selon l'âge et le genre. Les adultes doivent occuper les vestiaires qui leurs sont attribués, où une tenue correcte est exigée. En ne

respectant pas ces règles, les contrevenants s'exposent à des mesures pouvant aller jusqu'à des poursuites judiciaires.

Par mesure d'économie et par égard pour les autres utilisateurs, il est demandé de limiter l'utilisation de l'eau chaude et donc de ne pas rincer les combinaisons dans les douches au retour de la plongée.

Après utilisation, les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté satisfaisant. Des raclettes pour sol sont à disposition à l'intérieur.

4. Les salles de cours

Les salles sont mises à disposition pour toutes les activités organisées par les clubs. Elles doivent être préalablement réservées auprès du Chef de base ou du Président. Les salles doivent être rendues dans leur état initial : propreté, disposition, fonctionnalité, système de climatisation et issues fermés.

Tous problème de vestiaire ou de salle doit être signalés au chef de base ou au Président.

5. Le bureau

Le bureau est accessible aux adhérents pendant les activités organisées par le club. Il doit rester fermé en dehors des périodes d'utilisation.

Un Four micro-onde et un réfrigérateur sont à la disposition de tous. Ils doivent être libérés après chaque activité et nettoyés après utilisation.

Article 2. La piscine municipale

Un équipement municipal – actuellement la Piscine Jean Médecin - est mis à la disposition du club. La période d'utilisation et les créneaux horaires sont précisés sur le site internet du club. Elle est ouverte aux adhérents qui sont tenus d'en respecter le règlement intérieur. Chaque session y est organisée sous la responsabilité d'un référent faisant fonction de Chef de bassin, qui doit être prioritairement informé de toute question ou problème rencontré.

Le Club y dispose d'un local fermé, doté d'équipement de plongée lui appartenant et soumis aux règles d'utilisation énoncées ci-après. La piscine est équipée d'un puits de 12 m utilisable dans le cadre d'activités organisées sous conditions.

Article 3. Utilisation du matériel individuel

1. Équipement proposé par le club

Le club dispose de tout le matériel nécessaire à la pratique de la plongée en scaphandre autonome et des activités couramment proposées.

Le CODIR, par l'intermédiaire du Directeur Technique, en assure l'approvisionnement, la gestion et l'entretien. L'inventaire et la révision des différents équipements sont réalisés chaque année avant la saison sous la responsabilité du Directeur Technique.

2. Mise à disposition et utilisation du Matériel

Ce matériel est mis à disposition des adhérents dans le cadre strict des activités organisées et encadrées par le club : blocs, combinaisons, gilets, détendeurs, palmes, masque et tuba, ceinture, lestage, etc.

Cette mise à disposition est organisée lors de chaque sortie par le référent de l'activité. Le matériel doit être restitué au retour de la sortie, propre et rincé.

“Une place pour chaque chose“ ; le rangement et l'utilisation de ces différents équipements est très précisément décrit, organisé et doit être strictement respecté. Il est demandé d'en prendre le plus grand soin.

3. Installations et matériels spécifiques

Le club possède une station de gonflage Air, un compresseur Air individuel et une station Nitrox /Trimix,.

- Station de gonflage Air

Le gonflage des blocs à l'Air est strictement réservé à la pratique des activités organisées par et sous la responsabilité du club. Ceci concerne également le gonflage de blocs personnels référencés par le club, entreposés ou non sur la base.

Le CODIR définit annuellement la liste des personnes habilitées à utiliser le compresseur, qui sont couvertes de ce fait par l'assurance de PAN. Cette liste est affichée dans le local de gonflage.

Au retour de la plongée, les blocs sont déposés en position couchée devant l'entrée du local de gonflage, prêts à être pris en charge par les seuls membres habilités.

L'accès au local est interdit aux autres membres sans la présence d'un responsable, ainsi que pendant les opérations de gonflage.

- Le Compresseur individuel

Il est affecté au local Plongée de la piscine. Son utilisation doit également faire l'objet d'une habilitation et répond aux mêmes contraintes d'utilisation.

4. Station Nitrox

Introduction :

On ne vante plus les bienfaits de la plongée utilisant l'air enrichi (NX, TX).

Pour cela, il faut être titulaire d'une carte de niveau FFESSM attestant d'une formation spécifique.

Pour des utilisateurs souhaitant débuter, le club organise des sessions diplômantes « Nitrox Fond » et « Nitrox Confirmé » ouvrant sur un niveau reconnu internationalement. Les membres intéressés peuvent se faire connaître via le site du club ou auprès des différents encadrants.

Conditions d'utilisation :

Les membres formés (NX-TX) peuvent utiliser leur équipement personnel sous condition, ou bien louer des blocs du club pour des plongées à l'unité, moyennant une réservation en amont et un supplément de participation aux frais, dans la limite des équipements disponibles.

Fonctionnement général de la station :

La station est placée sous la responsabilité d'un membre du CODIR et de plusieurs adhérents qui en assurent ensemble la gestion administrative et financière, ainsi que le fonctionnement général.

Le chef de base en supervise l'entretien technique.

Seuls des gonfleurs qualifiés et habilités sont autorisés à procéder au gonflage des différents blocs, personnels ou propriété du club.

Participation aux frais :

Chaque membre souhaitant faire gonfler un bloc personnel à partir de la station du club (Nx ou Tx) doit s'acquitter d'une cotisation annuelle unique fixée par le CODIR et dédiée à son entretien.

Le Gaz utilisé est rétrocédé aux différents utilisateurs selon sa nature et le volume commandé individuellement.

Lors de son adhésion à la station Nitrox, chaque membre est informé des dates et créneaux horaires de gonflage possibles, ainsi que de tous les renseignements utiles.

Le but visé est de proposer le plus de souplesse possible, tout en préservant un fonctionnement maîtrisé et pérenne de l'équipement.

5. Gestion des blocs personnels (tous gaz) :

Il est autorisé une bouteille Air et une bouteille Nx / Tx par pratiquant, stockées sur la base. Ces blocs personnels sont entreposés dans un espace collectif fermé, ils restent toutefois sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Ces derniers doivent être identifiables grâce à leur nom apposé sur le bloc. Pour que les bouteilles puissent être gonflées par le club, elles doivent être consignées sur un registre et être à jour des inspections réglementaires (TIV et Ré-épreuves). En cas de manquement, et après une mise en garde non suivie d'effet, les bouteilles seront vidées et exclues du parc.

6. Utilisation des espaces et rangements sur la Base

a. A l'attention de tous les adhérents :

La configuration de nos navires ne permet pas de transporter les affaires personnelles des plongeurs ; celles-ci doivent être rangées temporairement dans les emplacements collectifs réservés à cet effet et fermés à clé lors des sorties. Il est déconseillé d'y entreposer des objets de valeur.

Un espace est également disponible pour y entreposer durablement les blocs personnels régulièrement enregistrés.

b. A l'attention des Encadrants :

Des espaces de rangement spécifiques sont mis à la disposition des encadrants. Il s'agit d'un portant pour les combinaisons, ainsi que de caisses individuelles pour le stockage d'équipements personnels.

L'attribution d'une caisse de rangement n'est pas systématique et doit faire l'objet d'une demande auprès du chef de base.

Une seule combinaison néoprène est autorisée sur le portant collectif, afin de réserver suffisamment de place pour tous. Ces espaces étant relativement contraints, il est demandé aux adhérents de les libérer lorsqu'ils interrompent durablement leur activité.

c. Sécurité des biens personnels :

Il est à nouveau rappelé que ni le club PAN, ni les structures d'accueil précitées (base nautique, piscine municipale) ne pourront être tenus pour responsables de vol ou dégradation d'affaires personnelles survenues sur les différents sites des activités.

TITRE VI. MODALITÉS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur, ainsi que ses annexes, peuvent être modifiés selon les modalités suivantes :

Le CODIR se réserve le droit de faire évoluer le présent Règlement Intérieur. Les modifications sont adoptées à la majorité simple des membres présents, après étude satisfaisante des différents points.

Toute proposition de modification du règlement intérieur par un membre du club est soumise par écrit au président qui l'inscrit à l'ordre du jour du CODIR suivant.

Les mises à jour sont communiquées à tous les adhérents du club par messagerie ainsi que leur date de mise en application. Elles font aussitôt l'objet d'un correctif sur le site internet du club.



TITRE VII. AUTRES DISPOSITIONS

Article 1. Non-respect du règlement : règles disciplinaires et sanctions applicables

En cas de non-respect du présent règlement, et après avoir fait valoir leur point de vue auprès du Directeur Technique et du CODIR, les adhérents peuvent se voir refuser l'accès aux locaux, aux rangements, au matériel et aux activités de l'association, temporairement ou définitivement, sans pouvoir prétendre à une quelconque rétrocession financière.

En cas de manquement avéré et caractérisé, chaque adhérent s'expose en sus à des mesures restrictives ou exclusives décrites au [Titre III-3-26] des statuts en vigueur. Un conseil de discipline pourra être convoqué, et les mesures prévues peuvent s'appliquer.

Article 2. Droit à l'image

Chaque adhérent majeur ou mineur est susceptible d'être photographié ou filmé dans l'enceinte du club ou pendant les activités.

Ces images pourront être utilisées uniquement pour des éléments de communication interne ou externe au bénéfice du club, sans possibilité de demande de dédommagement d'aucune sorte. Toute autre utilisation sortant du seul cadre promotionnel devra faire l'objet d'un accord spécifique.

Les personnes qui ne souhaitent pas que leur image soit diffusée, quelles qu'en soient les circonstances, doivent en informer le Président ou le directeur technique par écrit, lors de l'inscription ou ultérieurement.

Article 3. Discriminations

Constitue une discrimination : toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur état ou apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, respectivement, du 1^o alinéa de l'article 6 et des 1^o et 2^o de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Article 4. Harcèlement sexuel et agissement sexiste

Aucun adhérent ne doit subir des faits de harcèlement d'aucune sorte. Ceux-ci peuvent être à caractère sexuel, ou constitués par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créés à son encontre par une situation intimidante, hostile ou offensante.

Après établissement du non-respect de ces consignes, le fait de ne pas respecter l'une des consignes mentionnées ci-dessus est passible d'une exclusion temporaire ou définitive de PAN. Les faits seront signalés à l'autorité compétente.



Article 5. Conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données

L'association s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans le traitement des données personnelles de ses membres, bénévoles, salariés et partenaires.

Version 2 assortie d'une Annexe votée en séance Codir du 07 novembre 2025

ANNEXE A : Statuts des référents, directeurs de plongée et pilotes

Le Président du Club Plongée Aigle Nautique

A Nice, le :

Jérôme FLORENT